

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine Mme, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. MARION Sylvain, Mme Martine PUBLIE, M. LAURENT Daniel.

Absents : M., POUILLY Marc (pouvoir donné à Mathieu PIN), M. SIMONET Pascal (pouvoir donné à Sylvain MARION), MAROTTE Régis (pouvoir donné à Véronique TULLIE) M. PEILLON Gérard (pouvoir donné à Marie-Christine NABET)

Secrétaire de séance : Véronique TULLIE

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée d'Odile Bourgeois à 20 h 19 au point 1

Arrivée de Martine PUBLIE à 20 h 25 au point 2

Arrivée d'Éric DUPONCHEL à 20h 34 au point 2

1 - Amendes de polices : proposition de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil départemental du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative aux amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les communes peuvent bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose cette année, de présenter le dossier suivant : travaux de mise en sécurité à Glay

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | |
|----------------|--|
| ACCEPTE | les travaux proposés, |
| DEMANDE | à Monsieur le Maire de solliciter cette subvention sur le produit des amendes de police, |
| DIT | que les crédits sont prévus au budget primitif 2017. |

2 - Subvention pour association parents d'élèves projet musique

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'école d'une participation de la Mairie aux frais d'un projet musique qu'elle souhaite mettre en place pour l'ensemble des classes.

Le cout total de l'intervenante est de 3281.25 €.

La subvention serait versée à l'association des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | |
|----------------|--|
| ACCEPTE | le versement d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves d'un montant de 1650 €. |
|----------------|--|

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017.

3 -Subvention exceptionnelle à la Treille

Pas de vote

4 – Budget commerces - DM 1

Madame l'Adjointe aux finances présente la décision modificative N°1 – locaux commerciaux qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Aménagement 21 : - 1 780.34 €
Résultat antérieur 001 : 1 780.34 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 – locaux commerciaux telle qu'elle est proposée

5 – Budget Communal - DM 1

Des écritures comptables ont été passées sur des comptes de travaux en cours en 2012, 2013. Les travaux étant achevés il convient de les passer sur les comptes définitifs, pour ce faire des jeux d'écritures mandats et titres doivent être établis et nous devons prendre une délibération pour ouvrir des lignes de crédits correspondantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative du budget communal suivante :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|---------|-----------------|---------|
| imputation | montant | imputation | montant |
| 203 | 3000 € | 2315 | 3000 € |
| 202 | 2000 € | 2315 | 2000 € |
| | | | |
| Total | 5000 € | | 5000 € |

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle qu'elle est proposée

6 – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2017/2018

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se